

**DECISION n° 2025-042**

VILLE DE LAMBESC

Portant sur la signature du contrat n° 2025-005 :
« Abonnement aux services conformité commande publique »
Avec la APROVALL
Pour un montant annuel de 1 849.50 € HT soit 2 219.40 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 05 Mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-005 : « abonnement aux services conformité commande publique » avec la Société APROVALL

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2025-005 : « « abonnement aux services conformité commande publique » avec la Société APROVALL sise 27 Avenue Carnot – 91300 MASSY.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 ans.

Il sera reconduit tacitement pour des périodes successives de 1 an.

Il prendra effet le 23 Mars 2025.

Article 2.- Le montant annuel du contrat est de :

- 1 849.50 € HT soit 2 219.40 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250305-DM_2025_042-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée

décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 05 Mars 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

